

Date de convocation : 30/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 81

Votants : 81 + 7 pouvoirs : M. Olivier BUREAUX à M. Albert HATCHUEL, Mme Christelle CAHARD à M. Christian CLET, M. Guy AUGER à Mme Chantal NIGER, M. Marc PETIT à M. Christian SURONNE, M. Stéphane MASSE à M. Etienne DELARUE, Mme Séverine LEMOINE à Mme Chantal COTTEREAU, Mme Anne ROQUIGNY à Mme Michèle MORIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le douze décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bracquetuit, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

N°20181205

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	Pvr	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DURAME Sébastien	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BATAILLE Dominique	P	FAICT Joël	E	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	A	FRANÇOIS Charline	P	MASSE Stéphane	Pvr
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	E	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	P
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NIGER Chantal	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	S	NOURRICHARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	Pvr	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	Pvr	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	Pvr
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	P
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	S
COQUATRIX Michel	P	HOUSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	P
CORNIÈRE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RATIEVILLE Alain	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	A
DALLE Jean-Christophe	S	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	S	ROLLAND Hervé	P
DECLERCQ Antoine	S	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	A	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	Pvr	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	P	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		
DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

20181205 –URBANISME – Prescription du PLUi-H

François ROGER commente le projet de prescription du PLUi.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11,

Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,

Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017,

L'intégration du SCOT Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017,

Le compte rendu de la conférence intercommunale qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux, le 28 novembre 2018,

Considérant que :

La communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logements et en hébergement, améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques.

Il convient de préciser les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLUi-H, étant précisé que les moyens de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet ont été validés par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 28 novembre 2018.

Objectifs poursuivis :

Objectifs globaux du PLUi-H

- Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents de rang supérieur et notamment du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux
- Doter la Communauté de Communes Terroir de Caux d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation
- Elaborer et mettre en œuvre un politique de l'habitat partagé, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés territorialisés et en optimisant le foncier constructible
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces agricoles naturels et des paysages
- Préserver la sécurité et la salubrité publique notamment en prévoyant la gestion des risques inhérents au territoire

Objectifs spécifiques

- Intégrer un volet habitat au PLUi pour optimiser la déclinaison des politiques publiques en matière d'habitat au sein du document d'urbanisme
- Prendre en compte la diversité du territoire au regard des dynamiques territoriales, des spécificités économiques, naturelles, agricoles...
- Développer l'attractivité du territoire, aussi bien résidentielle qu'économique, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises

- Retrouver une attractivité des centre-bourgs afin d'améliorer le cadre de vie, en y favorisant la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale
- Permettre une offre diversifiée d'accès aux logements pour densifier les centre-bourgs
- Organiser l'aménagement commercial et qualifier les centre-bourgs en maîtrisant la croissance des surfaces commerciales
- Anticiper le monde de demain en favorisant les nouvelles technologies
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux des paysages et des espaces naturels notamment en préservant les espaces de biodiversité tout en protégeant le monde agricole et en intégrant la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire
- Répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des populations notamment en termes d'équipements et de services au regard des dynamiques territoriales
- Préserver les atouts naturels tels que le bocage, les massifs forestiers et les cours d'eaux et les atouts patrimoniaux tels que les monuments historiques et le patrimoine bâti comme supports de cadre de vie attractif
- Préserver les espaces agricoles et forestiers afin notamment de pérenniser les activités économiques agricoles
- Organiser le rabattement vers les infrastructures existantes pour renforcer leur utilisation
- Développer et organiser l'offre de transports en commun adéquate sur le territoire
- Développer des axes cyclables s'appuyant sur les vallées (Nord-Sud) et sur les pôles structurant (Est-Ouest), veiller aux interconnexions avec l'existant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux.
- De définir les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,
- De fixer les modalités de concertation comme exposés en annexe (annexe 3)
- De pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, convention, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Le Président
Jean-Luc CORNIÈRE



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le : 18 DEC. 2018
Le Président



ANNEXE – MODALITES DE CONCERTATION

Modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Afin de mener l'élaboration du PLUi-H de manière concertée, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Terroir de Caux décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Il est ainsi proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et au bureau du service Urbanisme de la Communauté, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi-H, contenant les documents produits et validés dans le cadre du PLUi-H, et ce jusqu'à l'arrêt du projet
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et au bureau du service Urbanisme de la Communauté, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions
- Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestions par courrier au Président de la Communauté de Communes à l'adresse : Communauté de Communes Terroir de Caux – 11 route de Dieppe – 76730 BACQUEVILLE EN CAUX,
ou par courriel : plui@terroirdecaux.net
- Création de pages dédiées sur le site internet de la Communauté de Communes, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, la progression de la procédure du PLUi-H
- Articles dans la publication communautaire sur l'avancée du projet
- Réunions publiques avec la population avec exposition
- Articles de presse informant de l'état d'avancement de la démarche
- Participation des personnes publiques associées à leur demande

Les personnes publiques, comme divers organismes définis à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme.